

# CANTON- COMMUNES

PÉRIODIQUE À L'INTENTION DES AUTORITÉS ET DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

N° 42 - juin 2016

#### **SOMMAIRE**

Un Canton-Communes dédié aux	
nouveaux élus	2
Nouvel élu: se former à la fonction	3
Naturalisation	5
Formation «Loi sur l'archivage»	7
La chronique des marchés publics - formations	8
Attention aux tiques!	9
Produits phytosanitaires et herbicides - règles d'utilisation	10
Mensuration officielle et bâtiments projetés	11
Nouveau cadre de référence MN95	12
RDU : une simplification désormais accessible aux prestations communales	13
Sites 2000 watts - subventions	14
Canicule: rappel des règles	15
Rapport d'activité 2015 du Corps préfectoral vaudois	16
Comptoir suisse 2016 - La protection de la population, hôte d'honneur	17
Château de Morges - exposition jubilé du duché de Savoie	18

#### Ont participé à ce numéro:

Matthieu Bendel - SSP - DSAS	(mbl)
Tania Bonamy - SSCM - DIS	(tby)
Mathieu Carnal - SG - DSAS	(mcl)
Eloi Contesse - ACV - Chancellerie	(ece)
Bertrand Dubey - DGE-ARC - DTE	(bdy)
Linda Garcia - SG - DIRH	(Iga)
Pierre Jacot - CEP	(pjt)
Philippe Latty - OIT - DIRH	(ply)
Delphine Magnenat - SPOP - DECS	(dmt)
Corinne Martin - SCL - DIS	
Céline Pahud - DGE-DIREN - DTE	(cpd)
Fabien Simon - OIT - DIRH	(fsn)
Serge Terribilini - Préfet	

### CHANGEMENT DE LÉGISLATURE

La législature 2011-2016 arrive à son terme. Elle aura été marquée par l'aboutissement de très nombreux projets communaux et intercommunaux, ainsi que de plusieurs négociations fructueuses entre État et communes.

Le dialogue a parfois été tendu, mais toujours constructif, et nous pouvons nous targuer d'avoir à chaque fois su trouver un chemin, un point d'entente sur lequel construire une solution partagée.

Fin juin 2013, c'étaient ainsi par exemple 750 millions qui étaient promis aux communes, à répartir sur huit ans, et concernant des domaines aussi variés que la répartition des coûts de la facture sociale et des soins à domicile (AVASAD) ou le financement de travaux routiers.

J'espère qu'il en ira de même pour la législature 2016-2021, qui s'annonce tout aussi riche en défis, que ce soit par exemple en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de logement ou de péréquation financière intercommunale.

Les communes sont un partenaire privilégié de l'État, et ce sont elles qui appliquent lois et règlements cantonaux et fédéraux dans ce qu'ils ont de plus concret et proche de la vie des citoyens.

Il est donc essentiel que les relations entre les différents niveaux de pouvoirs soient harmonieuses, et marquées par un dialogue continu.

Au nom du Conseil d'État, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont œuvré pour la chose publique pendant ces cinq années, donnant de leur temps et de leur énergie pour le bien de leur commune.

Je tiens également à féliciter toutes celles et ceux qui, réélus ou élus pour la première fois, vont siéger dans les exécutifs communaux ces cinq prochaines années. Votre engagement vous honore, et j'espère que vous trouverez plaisir et satisfaction dans l'accomplissement de vos tâches.

Je vous souhaite une nouvelle législature paisible, engagée, et à la hauteur de vos projets les plus ambitieux!

> Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat en charge des institutions et de la sécurité

#### Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL Anne-Catherine Vittoz, SCL Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

## UN CANTON-COMMUNES DÉDIÉ AUX NOUVEAUX ÉLUS

Le Canton-communes parait quatre fois par an. Il est le support utilisé par les services cantonaux pour présenter divers sujets intéressant plus particulièrement les communes.

Au vu des circonstances, c'était une évidence de dédier ce canton-communes aux nouveaux élus.

#### Remerciements et félicitations

Ce mois de juin 2016 a une couleur particulière pour vous, communes, autant que pour nous, l'équipe du service des communes et du logement (SCL).

Il marque en effet la fin de la législature communale et l'amorce de la nouvelle, puisque les assermentations des futures autorités battent leur plein.

Voilà cinq ans que nous travaillons avec les autorités sortantes. Nous profitons donc de vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoignée dans tous les dossiers que nous avons traités avec vous. Nous espérons que nous avons pu vous apporter des conseils et un soutien qui vous ont été utiles dans vos fonctions respectives. Nous souhaitons bon vent à ceux qui ne seront plus de la partie à la rentrée.

Nos félicitations vont à ceux qui ont été confirmés dans leur mandat ainsi que les nouvellement élus et nous nous réjouissons de continuer travailler avec vous et de développer de nouvelles collaborations.

#### Présentation du service des communes et du logement (SCL)

Certains connaissent notre Service depuis des années, d'autres en entendent parler pour la première fois, il est donc opportun de rappeler quelles sont nos missions et ce que nous pouvons vous apporter. Le SCL est chargé des tâches suivantes :

- Finances communales (péréquation, arrêtés d'imposition, budgets, comptes, plafonds d'endettement)
- Affaires communales (surveillance législative, avis de droit, associations de communes et fusions de communes)
- Droits politiques (organisation des votations et élections, bureau électoral cantonal)
- Logement (développement de la la politique du logement cantonale, principal objectif du programme de législature du Conseil d'Etat, aides financières pour favoriser la construction de logements à loyer modéré, octroi de prêts pour l' accession à la propriété, cautionnements, promotion du logement et des pôles d'importance cantonale, préservation du parc locatif et droit du bail)
- Affaires préfectorales (assurer la logistique des préfectures et faire le lien entre le service et ces entités, dont le personnel dépend du SCL, à l'exception des préfets qui sont nommée par le Conseil d'Etat).

Vous trouverez l'organigramme complet sur le <u>site internet du</u> <u>SCL</u>.

#### Missions du service

Courroie de transmission privilégiée entre les autorités cantonales et les communes en relation étroite avec les préfets, qui sont les répondants sur le terrain, le service a pour premier objectif de renforcer son rôle de porte d'entrée de l'Etat pour les communes

Les préfets, qui ont une connaissance approfondie de la situation des communes en raison de leur proximité avec celles-ci et des tâches qui leur sont dévolues, sont vos principaux interlocuteurs. Le SCL intervient en deuxième ligne en apportant des compétences juridiques et financières supplémentaires. Il assure aussi les relations avec les autres services de l'Etat, et peut donc œuvrer comme facilitateur dans vos relations étatiques.

Le rôle du SCL est double. D'une part il offre conseils et soutien aux autorités, et d'autre part il est chargé de préaviser et contrôler les règlements et décisions qui sont soumises à l'approbation de l'Etat.

#### Projets du service

Les projets du service sont multiples. Vous aurez l'occasion de les découvrir ces prochains mois. Il y en a toutefois deux qui vous intéressent plus particulièrement dans l'immédiat.

Regroupement des formations données

Vous trouverez sous un même titre la plupart des formations destinées aux élus et au personnel communaux. Ainsi il sera plus facile de choisir la formation la plus adéquate dans l'offre proposée. De même les articles de cette parution font état des cours en relation avec les sujets traités.

Aide-mémoire pour les autorités vaudoises

Nous avons préparé un aide-mémoire à l'intention des autorités communales. Largement inspiré de l'aide-mémoire pour les municipalités vaudoises édité lors de la précédente législature, celui-ci sera disponible en version électronique sur notre site internet, ce qui a permis d'élargir le cercle des bénéficiaires aux conseillers communaux. Il sera également facilement imprimable pour ceux qui le souhaitent. Cette solution a aussi l'avantage de faciliter les mises à jour régulières nécessaires.

En espérant vous avoir fourni les renseignements nécessaires pour démarrer votre nouvelle législature dans les meilleures conditions, nous vous souhaitons un bel été et nous réjouissons de vous retrouver à la rentrée.

Corinne Martin cheffe du Service des communes et du logement

#### Information complémentaires

http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/communeset-logement/

## **NOUVEL ÉLU: SE FORMER À LA FONCTION**

Les premiers mois des nouveaux élus leur donnent rapidement la mesure de l'ampleur des connaissances et compétences à acquérir pour maîtriser les dossiers, anticiper, utiliser les marges de manœuvre et composer avec les contraintes.

Si la taille de la commune ne permet pas de se reposer sur les spécialistes internes, le défi peut provoquer de grands moments de solitude face à l'écran et aux piles de papier, en plus d'activités professionnelles qui continuent.

#### Des offres pratiques et complémentaires

Les nouveaux élus ne sont pas laissés seuls. Ils ont accès à une large offre spécifique de formation, en deux piliers complémentaires, produite respectivement par <u>l'Etat</u> et <u>l'UCV</u>.

Le premier pilier comporte une vingtaine de titres, liés aux lois cantonales, qui intéressera en particulier les élus des petites et moyennes communes, ou les collaborateurs des plus grandes collectivités. En un clic, vous accédez à toutes les formations ou informations, condensées sur 2 heures le plus souvent, jusqu'à un jour, proposées par les spécialistes des services de l'Etat. Elles couvrent les thèmes les plus utiles pour lesquels l'Etat est référent.

Chaque année, entre 250 et 500 participants, élus ou collaborateurs des communes, profitent non seulement de mettre à jour leurs connaissances, mais tout autant d'établir un contact direct avec leur interlocuteur cantonal, d'élargir leur réseau au sein des communes et de tirer profit de la diversité des expériences ainsi réunies.

La quasi-totalité de ces formations est offerte gratuitement par les services de l'Etat.

Le second pilier, piloté par <u>l'UCV</u>, porte principalement sur des sujets tant politiques qu'opérationnels de la gestion communale. (Voire encadrés)

Le **CEP** propose aussi une palette de formations pratiques ouvertes aux professionnels et aux élus de toutes les entités publiques, parapubliques voire privées en matière d'efficacité personnelle, de management et d'organisation, de marchés publics, de communication écrite, orale, interpersonnelle. Sur les quelque 6000 visages rencontrés au CEP en 2015, 2400 provenaient des communes ou du secteur parapublic, le reste venant de l'Etat de Vaud. Voilà un terreau fertile pour échanger les expériences aussi variées que les centaines de fonctions ou métiers ainsi regroupées.

Enfin, la formation n'est pas qu'une responsabilité individuelle. Les municipaux sont aussi des équipiers au sein des municipalités. Par exemple, l'efficacité collective en séance et la fluidité de la communication sont deux besoins de base qu'il peut valoir la peine de développer en équipe, dans des actions construites sur site et sur mesure.

Cours **UCV** (en soirée)

- Procédure de permis de construire: principes et nouveautés
  - 17 novembre 2016
- Transparence et accès aux documents officiels 26 janvier 2017

#### En préparation :

Mise en conformité de la loi sur le droit de cité vaudois; couverture des frais en matière d'équipement de parcelles; droit public du travail; marchés publics; leadership du politique et influence de l'administration; gestion des RH d'une commune sans spécialiste du métier

Cours spécial en module d'un jour:

Introduction aux finances et à la gestion communales

Cours **UCV** en collaboration avec **l'IDHEAP** (en soirée)

- Les moyens politiques et juridiques de l'intervention communale 1er février 2017
- Les principes administratifs et les règles juridiques régissant l'action communale 15 février
- Le rôle des communes dans l'aménagement du territoire 1er mars
- Les méthodes de communication et d'implication des citoyens dans les processus de décision 15 mars
- Les stratégies de décision et de pilotage et l'action communale 29 mars

#### Mener à bien une demande de naturalisation en 2017

Juste avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les demandes de naturalisation augmentent et deviennent complexes: les bonne pratiques pour les administrer rapidement, légalement et efficacement.

#### Compléments:

- Audition de naturalisation: Interviewer avec efficacité et doigté
- Nouvelle loi sur le droit de cité

Dates et inscriptions sur <a href="http:///www.cep.vd.ch">http:///www.cep.vd.ch</a>

# Territoire, environnement, eau, énergie : les incontournables de la législature proposés par la Direction générale de l'environnement (DGE)

#### Le plan directeur cantonal vaudois (PDCn)

Le Grand Conseil se prononce au deuxième semestre 2016 sur une adaptation majeure du Plan directeur cantonal (PDCn), pour sortir de la période transitoire qui gèle la surface des zones à bâtir dans le canton. La mise en conformité des planifications communales au nouveau cadre fédéral et cantonal sera donc un enjeu majeur de la nouvelle législature.

C'est en effet l'action des communes qui concrétise les 60 thématiques du PDCn sur le terrain, du dimensionnement des zones à bâtir à la politique du logement, des espaces publics aux écoles, des terres agricoles à l'épuration.

Le cours donne aux municipaux et aux techniciens communaux et régionaux les clés nécessaires pour comprendre la portée et les exigences de cet instrument stratégique de pilotage et de planification, ainsi que pour prévoir les actions à mener dans le cadre communal durant la nouvelle législature.

Dates et inscriptions sur http://www.cep.vd.ch

#### Forêt, eau, biodiversité et déchets : introduction au rôle des communes

La Direction générale de l'environnement (DGE) présente les différents instruments et acteurs de l'Etat de Vaud dans les domaines de la forêt, des eaux, de la biodiversité et des déchets. Ce cours offre la possibilité de se familiariser avec les principales bases légales et procédures concernant les autorités communales et d'identifier le rôle des partenaires cantonaux des communes, en particulier celui des agents décentralisés, de proximité et de terrain.

Ces cours d'une demi-journée sont organisés entre le mois d'octobre 2016 et mars 2017, une fois par région (Est, Centre, Nord et Ouest). Dates et inscriptions sur <a href="http://www.cep.vd.ch">http://www.cep.vd.ch</a>

#### Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La prolifération des plantes exotiques envahissantes apparaît comme un problème récurrent dans la gestion du territoire, comme par exemple dans les domaines de l'agriculture, des forêts ou encore des cours d'eau. Les communes jouent un rôle primordial lors des interventions pour éviter des dommages liés à ces végétaux et ont besoin des informations techniques nécessaire pour s'y préparer.

Le cours de la DGE propose notamment aux participants d'apprendre à reconnaître les plantes à éradiquer, à planifier les travaux de lutte et de prévention, et à élaborer un diagnostic des mesures à prendre.

Le cours est organisé en deux parties, l'une en salle et l'autre sur le terrain, et sera renouvelé dans deux régions cet automne. Dates et inscriptions sur <a href="http://www.cep.vd.ch">http://www.cep.vd.ch</a>

#### Les 5 à 7 de l'énergie

En matière d'énergie, les communes doivent quotidiennement relever des défis nombreux et variés. Afin de fournir toutes les informations utiles aux municipaux, la DGE organisera à nouveau cet automne des séances d'informations régionales, appelées les 5 à 7 de l'énergie. Initié en 2015 autour du thème de l'éolien, ces espaces d'échange vont aborder d'autres thèmes énergétiques importants pour les communes, telles que les subventions disponibles pour les projets en matière d'énergie.

Septembre 2016 – Dates et inscriptions sur http://www.cep.vd.ch

#### Cours Aqua 7, les bases de la gestion des eaux

Une formation complète dans le domaine de la gestion des eaux proposée par la Direction générale de l'environnement (DGE), avec la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) et l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA). Vous acquérrez en deux soirées les connaissances de base en matière de gestion des infrastructures d'évacuation et d'épuration des eaux, ainsi que de distribution en eau potable. Ces cours se dérouleront sur trois sites.

Moudon: 5 et 13 octobre 2016; Yverdon-les-Bains: 6 octobre et 9 novembre 2016

Rolle: 12 octobre et 10 novembre 2016. Information et inscriptions: www.ssige.ch

#### Protection des sols, comment appliquer les bases légales?

Depuis 2016, sur les chantiers de construction, la terre végétale excédentaire ne peut plus être mise en décharge, elle doit être valorisée. Une journée qui combine formation pratique en salle et sur chantier pour prendre les mesures de protection les plus courantes.

Dates et inscriptions sur <a href="http://www.cep.vd.ch">http://www.cep.vd.ch</a>

### **NATURALISATION**

En Suisse, la loi sur la nationalité du 29 septembre 1952 - en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - prévoit que la nationalité suisse s'acquiert par la naturalisation dans un canton et dans une commune (art. 12 LN). La loi attribue ainsi un rôle décisionnel à la municipalité.

En effet, et en premier lieu, c'est la commune de résidence qui fait office de porte d'entrée à la naturalisation pour les candidats étrangers. Par la suite, c'est encore la municipalité qui est chargée de mener une enquête sur le candidat et qui l'entend lors d'une audition pour évaluer son aptitude à la naturalisation. Enfin, ce n'est qu'après cet échange avec l'autorité communale, et sous réserve de l'octroi de bourgeoisie, que le candidat peut poursuivre la procédure de naturalisation.

La loi de 1952 permet ainsi à la municipalité d'être le premier intervenant à rendre une décision au cours du processus d'acquisition de la nationalité suisse : en se fondant sur des niveaux d'exigences conformes au cadre légal, mais qu'elle a elle-même fixés de manière indépendante, elle estime si les candidats sont suffisamment intégrés et donc aptes à devenir suisses.

Le 20 juin 2014, une nouvelle loi sur la nationalité suisse a été adoptée par les Chambres fédérales. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'un des objectifs de cette nouvelle loi est d'assurer une meilleure cohérence avec la loi sur les étrangers (LEtr), notamment en regard des exigences introduites en matière d'intégration et de connaissances linguistiques. Cette nouvelle loi fédérale sur la nationalité précise notamment que le candidat doit être

apte à communiquer au quotidien dans une langue nationale, à l'oral et à l'écrit. Fait nouveau, le Conseil fédéral a décidé d'accompagner cette loi d'une ordonnance d'exécution pour définir en particulier les critères d'intégration déterminants pour la naturalisation. Elle introduit également des directives uniformes et strictes concernant la réalisation des rapports d'enquête sur les requérants à la naturalisation. Ainsi, le futur cadre légal exigera une analyse très détaillée et rigoureuse de l'intégration.

Autre fait nouveau, cette nouvelle loi n'instaure plus la nationalité comme le résultat d'une naturalisation dans un canton et dans une commune, tel que cela est le cas dans la loi actuelle. L'article 13, al. 1 du nouveau texte mentionne: « Le canton désigne l'autorité à laquelle la demande de naturalisation doit être adressée ». Quant à l'alinéa 2, il précise : « Lorsque le canton et, si le droit cantonal le prévoit, la commune peuvent rendre un préavis favorable quant à l'octroi du droit de cité, ils transmettent la demande de naturalisation au terme de l'examen cantonal au Secrétariat d'état aux migrations ». Dès lors, la compétence décisionnelle communale n'est plus fixée comme base ni comme obligation dans le processus de naturalisation, mais comme une compétence dérivant, le cas échéant, d'une délégation cantonale.

A la suite de l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité, les cantons doivent également adapter leur propre loi sur la nationalité.

Dans le canton de Vaud, un groupe de travail réfléchit actuellement au contenu de la future loi cantonale. A ce stade, il analyse le processus afin de maintenir un rapport de proximité entre le candidat et sa future commune d'origine. Toutefois, il est également tenu de respecter le nouveau cadre légal imposé et devra être en mesure de prouver à la Confédération que les dossiers de naturalisation qui seront présentés respecteront les nouvelles exigences fédérales, en particulier celles concernant l'analyse de l'intégration. Concrètement, cela signifie que les communes seront contraintes de respecter un haut niveau d'objectivité et qu'elles devront pour ce faire employer des outils d'appréciation, notamment afin de permettre d'évaluer et de renseigner le plus précisément, objectivement et équitablement possible l'intégration de chaque candidat à la naturalisation.

La future loi introduit ainsi un changement de paradigme en ce sens que l'on passe d'une procédure où l'analyse du respect du critère d'intégration était laissée dans une large mesure à l'appréciation de la commune, à un modèle où l'intégration du candidat est testée sur la base d'instruments uniformisés destinés à effectuer une analyse aussi détaillée que possible et tendant à réduire au maximum la subjectivité.

Néanmoins, face à ces changements, relevons que la commune aura toujours un rôle à jouer dans la procédure de naturalisation. Le réflexe de l'administré sera toujours de se rendre auprès de sa commune de domicile pour demander des renseignements, tels que des informations sur les conditions à remplir pour déposer une demande de naturalisation ou sur la meilleure façon de se préparer pour l'audition. De plus, même si l'audition sera davantage standardisée que par le passé, elle sera toujours menée par la commune et restera un moment d'échange entre la commune et le candidat à la naturalisation, échange essentiel afin d'éviter le défaut d'une procédure de naturalisation peu chaleureuse et désincarnée.

Enfin, il faut préciser que le canton de Vaud est doté d'une singularité constitutionnelle qui inscrit en profondeur dans ses institutions une considération particulière pour la démarche de naturalisation. En effet, l'article 69 de la nouvelle Constitution vaudoise, entrée en vigueur le 14 avril 2003, spécifie: «L'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers. La procédure est rapide et gratuite». Ainsi, le changement de loi et la modification de pratique à venir s'inspireront toujours de la même philosophie qui est d'assurer une rapidité et une certaine facilitée dans la procédure.

(dmt)

#### Informations complémentaires

Pour tout complément d'information ou toute question, le Secteur des naturalisations se tient à votre disposition.

Service de la population (SPOP)

Secteur des naturalisations

Av. de Beaulieu 19

1014 Lausanne

Tél. 021 316 45 91

Courriel: info.naturalisation@vd.ch

#### Informations sur Internet

www.population.vd.ch

www.vd.ch > Thèmes > Vie privée - > Population étrangère > Naturalisation

#### **Formation**

Le 3 octobre 2016 : « Naturalisation : les enjeux communaux actuels et à venir »

#### Les changements à venir

Dans la mesure où des changements de pratique sont attendus avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité, des journées de formation destinées aux communes seront proposées afin d'accompagner au mieux les autorités compétentes dans cette phase de changement. Des informations complémentaires seront diffusées le moment venu. Outre les journées de formation, le suivi et l'encadrement se feront par divers moyens de communication (site internet, circulaires du SPOP, etc.).

# FORMATION «LOI SUR L'ACHIVAGE : PRINCIPES ET CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES»

Comme tout organisme public, les communes sont régulièrement face à des défis importants en matière d'archives. Il est souvent difficile de déterminer les priorités parmi toutes les tâches identifiées. Pour répondre aux questions bien légitimes des membres des exécutifs et des employés communaux, les Archives cantonales vaudoises animent chaque année en novembre une formation de 2 heures consacrée à la loi sur l'archivage. Elle est conçue comme une aide à la décision et vise à permettre aux communes de faire des choix en toute connaissance des responsabilités légales et de leurs implications pratiques.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur l'archivage et de son règlement d'application le 1er janvier 2012, il y avait bien peu d'éléments inscrits dans la loi au sujet des archives communales, en dehors de l'article 75 de la loi sur les communes du 28 février 1956 donnant au syndic la responsabilité de veiller « aussi à la conservation et à la bonne tenue des archives communales. »

Bien entendu, les communes n'ont pas attendu la loi sur l'archivage pour se préoccuper de leurs archives, de même que nombre de syndics ont pris soin de leur patrimoine documentaire bien avant la loi sur les communes. Ce qui a changé entre temps, c'est, d'une part, la croissance en nombre et en complexité des missions auxquelles les administrations publiques sont confrontées et, d'autre part, l'avènement du numérique et de la dématérialisation des processus administratifs. Ces évolutions ont conduit à l'explosion de l'information sous toutes ses formes, avec pour corollaire la nécessaire professionnalisation de sa gestion.



Dans ce contexte, l'adoption d'une loi consacrée à l'archivage dans le canton de Vaud s'avérait nécessaire. Outre l'importance de compléter le triangle législatif réglant la gestion de l'information après la loi sur l'information et la loi sur la protection des données personnelles, elle pose les bases du dispositif qui doit être mis en place pour l'archivage électronique. Pour le reste, la loi confirme des pratiques professionnelles déjà éprouvées et consolide l'autonomie des communes en matière d'archivage. Au niveau communal, la nouveauté principale réside dans le fait que les recommandations d'hier sont devenues des exigences légales. Devant la loi sur l'archivage, l'ensemble des administrations sont sur un pied d'égalité, des services de l'Etat à la commune de Rivaz en passant par la Ville de Lausanne ou l'Association intercommunale Police du Nord vaudois.

(ece)

#### Informations complémentaires

Archives cantonales vaudoises

Tél. 021 316 37 11

www.vd.ch/autorites/chancellerie-detat/archives-cantonales/

## LA CHRONIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

### Les formations dispensées par le canton en matière de marchés publics

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. La présente édition rappelle les principales formations ouvertes aux collaborateurs de l'Etat et aux membres des autorités communales ainsi qu'à leurs collaborateurs.

## Les formations dispensées par le canton

Depuis l'entrée en vigueur pour la Suisse de l'Accord OMC sur les marchés publics (le 1<sup>er</sup> janvier 1996), de l'Accord bilatéral avec la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics (le 1<sup>er</sup> juin 2002) et des législations fédérale, intercantonale et cantonale, le droit des marchés publics n'a cessé de prendre de l'importance pour les collectivités.

Les Communes, en tant qu'autorités adjudicatrices, sont soumises à l'application des marchés publics. Une bonne connaissance de la matière par les autorités permet notamment d'éviter les erreurs parfois lourdes de conséquences dans ce domaine complexe. Le canton de Vaud dispense, depuis plusieurs années, et à raison de trois fois par an, trois formations en lien avec les marchés publics. Toutes ont lieu à Lausanne. La première formation s'intitule « Marchés publics: s'initier aux principes de base », cette

formation est dispensée en collaboration avec la Ville de Lausanne ; vient ensuite la formation « Marchés publics: élaborer des appels d'offres. De la théorie à la pratique », et enfin le cours dédié à la plateforme internet SIMAP. Nous les aborderons l'une après l'autre dans les paragraphes suivants.

#### Marchés publics – S'initier aux principes de base

Ce premier cours est un cours d'introduction générale au droit des marchés publics, qui permet aux participants de se familiariser avec la matière. La formation s'étend sur une journée et allie théorie et pratique en offrant plusieurs séries d'exercices permettant de mettre les participants en situation réelle. Les thèmes abordés à cet effet sont variés. Ils comprennent notamment la question de l'assujettissement aux marchés publics, les types de marchés (marchés de construction, de fournitures ou de services). Les types de procédures et les seuils applicables, les principes régissant les appels d'offres et leur contenu, les délais, les critères d'évaluation des offres, la décision d'adjudication et le contrat qui s'en suit, les voies de recours, et finalement les contrôles (paiement des cotisations sociales, CCT, travail au noir, etc.) sont également passés en revue. A l'issue de la formation, les participants maîtrisent les principes de base des marchés publics, connaissent les différentes bases légales applicables et sont en mesure de reproduire le déroulement d'une procédure ouverte.

#### Marchés publics – Elaborer des appels d'offres, de la théorie à la pratique

Ce deuxième cours (qui ne peut être

intégré qu'à la condition d'avoir suivi le premier), propose une immersion dans les différentes procédures des marchés publics. Il a pour objectif de sensibiliser les participants aux difficultés rencontrées lors de l'élaboration d'un dossier d'appel d'offres. Le cours fournit en outre des outils facilitant l'élaboration des dossiers d'appel d'offres, l'appréhension de la phase d'analyse et la notation des offres. Ainsi, durant ce cours, certains aspects centraux du droit des marchés publics sont repris, tout en approfondissant la matière. Le cours aborde les clauses d'exception, la planification des achats publics, la composition d'un dossier d'appel d'offres, l'intégration des critères de développement durable. La publication des offres sur la plateforme internet Simap, les règles de communication avec les soumissionnaires, le dépôt et l'ouverture des offres, l'évaluation des offres et l'adjudication, la gestion de la période de recours et l'établissement des contrats font également partie de ce cours. La formation est basée sur des exemples tirés de la pratique.

#### **Formation SIMAP**

Simap.ch est la plateforme électronique conjointe de la Confédération, des cantons et des communes dans le domaine des marchés publics. S'agissant du canton de Vaud, les entités adjudicatrices publiques doivent y publier simplement leurs appels d'offres et les documents y relatifs (cahier des charges, conditions générales, etc...) sur cette plateforme. La formation SIMAP dispensée par le canton est principalement destinée aux adjudicateurs et à leurs mandataires. Elle consiste en une présentation des fonctionnalités de SIMAP, en commençant par l'accès et la navigation dans la plateforme (étapes gestionnaire de projet, projet, statut des publications). Le cours aborde les différents types de projets (appel d'offres, concours, appel d'offres avec annonce préalable), la saisie d'un appel d'offres, l'ajout de documents, le forum. Il passe également en revue l'avis rectificatif, les e-mails aux soumissionnaires et l'archivage. La formation est agrémentée d'exercices pratiques.

(Iga)

#### Dates des prochains cours

Cours 1 « S'initier aux principes de base », Mardi 4 octobre 2016, lieu : CEP (www.cep.ch)

Cours 2 « Elaborer des appels d'offres, (...) », Jeudi 6 octobre 2016, lieu : CEP (www.cep.ch)

Cours SIMAP, Vendredi 9 septembre 2016, lieu: locaux de l'Administration cantonale des impôts (ACI)

#### En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/marches-publics

#### **Rubriques:**

- 1. Formations > formation sur la plateforme simap.ch/formation sur les marchés publics
- 2. Publication FAO
- 3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
- 4. Guide romand sur les marchés publics
- 5. Chronique des marchés publics > anciens articles publiés
- 6. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)

## **ATTENTION AUX TIQUES!**

Une brochure sur les tiques vient d'être rééditée par le Service de la santé publique. Avec l'arrivée des beaux jours, quelques règles permettent de se protéger contre les piqûres de tiques, en portant par exemple des chaussures fermées et des habits couvrants, en appliquant un répulsif sur la peau. Il n'existe pas de vaccin pour la borréliose, d'où l'importance d'une bonne prévention. Pour l'encéphalite à tiques par contre, la vaccination est recommandée pour les adultes et enfants dès 6 ans qui se trouvent dans une région à risque.

L'Office fédéral de la santé publique édite justement une carte qui répertorie les régions où des cas d'encéphalite à tiques ont été observés. Plusieurs communes vaudoises sont touchées.

(mbl)



# PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET HERBICIDES: BREF RAPPEL DES RÈGLES D'UTILISATION

Avec le retour des beaux jours, les travaux d'entretien des espaces publics s'intensifient. Ce printemps, le thème de l'utilisation des pesticides, et en particulier des herbicides, occupe le devant de la scène. En Suisse, l'usage de ces produits reste très réglementé. Des alternatives existent aussi.

Force est de constater que la présence étendue de produits phytosanitaires dans nos cours d'eau est préoccupante. Tout comme le sont les résultats des campagnes de mesures semblant mettre en évidence des traces de pesticides dans les produits alimentaires et dans les urines de la population. Bien que nous connaissions mieux les produits chimiques et leurs effets négatifs sur la santé humaine, les conséquences de la palette de substances auxquelles nous sommes exposés quotidiennement ne sont pas encore connues. Il s'avère ainsi indispensable de réduire les quantités de produits chimiques, et notamment d'herbicides, que nous utilisons et rejetons dans l'environnement.

#### Des bases légales à respecter

Depuis 2001, l'ordonnance fédérale sur la réduction des risques chimiques (ORRChim) règlemente l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle précise que l'utilisation de ces produits, notamment les herbicides, est interdite dans de nombreux cas de figure : les toits, les terrasses, les emplacements servant à l'entreposage, les routes, les chemins, les places et leurs abords, les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées. Quelques rares exceptions existent, notamment lorsque des plantes qu'il est impossible de combattre par d'autres moyens (fauche régulière, par exemple) posent des problèmes particuliers le long des routes. Ces prescriptions s'appliquent à tout utilisateur, y compris les collectivités publiques.

#### Permis de traiter

En plus de ces restrictions d'usage, l'ORRChim conditionne l'utilisation des produits phytosanitaires, par des professionnels ou des communes, à l'obtention d'un permis de traiter. Ce document est délivré à la suite d'une formation de plusieurs jours qui permet de connaître les bases légales, les méthodes alternatives à disposition et d'améliorer les connaissances de la manipulation des produits chimiques.

#### Du bon usage des produits

Il est important aussi de souligner que l'ordonnance fédérale sur les produits phytosanitaires (OPPh) doit être prise en compte. Elle rappelle que les produits ne peuvent être utilisés que pour les usages pour lesquels ils ont été homologués et que les indications de dosage du fabricant doivent être respectées.

#### Favoriser les méthodes alternatives

Si certaines difficultés pour trouver des techniques de remplacement pouvaient être rencontrées il y a quelques années, il n'en est plus de même aujourd'hui. En effet, de nombreuses collectivités ont désormais développé des politiques de gestion des espaces verts leur permettant de se passer de ces produits qui donnent d'excellents résultats. Les systèmes thermiques de type brûleurs à gaz, l'utilisation d'eau bouillante ou de vapeur, ou encore le nettoyage mécanique avec des outils adaptés constituent des solutions efficaces.

(bdy)

#### Liens utiles

Permis pour l'emploi de produits phytosanitaires (notice n° 14)

http://www.chemsuisse.ch/fr/notices

#### Conseils et bonnes pratiques

http://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/desherber

#### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE), Division Air, climat et risque technologiques (DGE-ARC) M. Bertrand Dubey

bertrand.dubey@vd.ch

# MENSURATION OFFICIELLE ET BÂTIMENTS PROJETÉS

La mensuration officielle (MO) garantit l'assiette géométrique de la propriété foncière. Elle permet aussi de référencer un certain nombre d'objets. En application de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo), les bâtiments projetés font partie des informations topographiques à renseigner dans les couches de la MO. Ces bâtiments sont utiles pour un grand nombre d'acteurs du territoire, notamment les collectivités publiques et les gestionnaires de systèmes d'informations géographiques.

A partir de l'été 2016, les nouveaux bâtiments projetés seront transmis par les bureaux d'ingénieurs géomètres à l'Office de l'information sur le territoire (OIT), en vue de les intégrer dans la mensuration officielle. Cette intégration se réalisera dans les deux semaines suivant la délivrance du permis de construire. Ces bâtiments seront ensuite publiés sur le guichet cartographique cantonal <a href="https://www.geo.vd.ch">www.geo.vd.ch</a> et également sur celui des communes qui le souhaitent.

La reprise des données transmises par les bureaux de géomètres sera réalisée automatiquement sur la base des informations transmises par la centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Pour chaque dossier mis à l'enquête publique et comprenant au moins un bâtiment projeté, le géomètre élaborant le plan de situation pour enquête (en application de l'art. 69 RLATC) fournira les éléments nécessaires à l'OIT.

L'adresse projetée fera partie intégrante de ces informations. Il parait donc important de rappeler qu'il est essentiel pour les communes de prévoir des adresses dans les secteurs où des projets de constructions sont prévisibles. En effet, ces adresses s'avéreront utiles pour différents besoins de gestion communale et cantonale, mais également sous l'angle de la sé-

curité publique, par exemple en cas de besoin d'intervention de services de secours sur un chantier en cours.

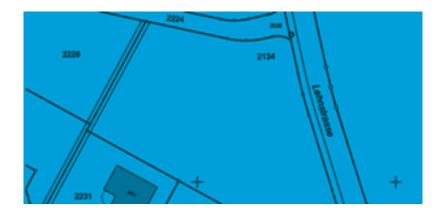
La couche d'information des bâtiments projetés se mettra donc progressivement en place sur l'ensemble du territoire cantonal au gré des projets de constructions. Les objets de cette couche seront supprimés à la date d'expiration de la validité du permis de construire ou lors de l'enregistrement définitif des bâtiments dans la MO. A cet effet, il s'agit de rappeler que les bâtiments ne peuvent être intégrés de manière définitive dans la mensuration officielle, que sur la base d'un relevé des constructions réalisées sur le terrain, puis reportées dans un dossier de mutation élaboré par un ingénieur géomètre breveté ou un spécialiste en mensuration.

(fsn)

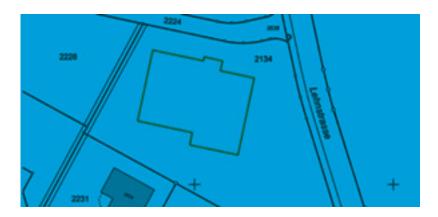
Pour plus d'informations, une page dédiée aux bâtiments projetés est disponible sur le site Internet de l'OIT, à l'adresse

http://www.vd.ch/themes/territoire/informations-sur-le-territoire/projets/batiments-projetes-mo/

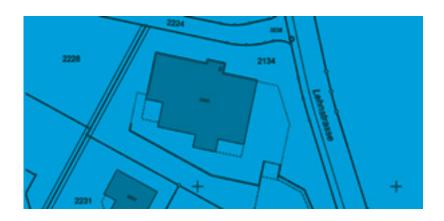
#### Exemple d'une parcelle à trois stades successifs (de haut en bas)



La parcelle n° 2134 est vierge de toute construction.



Le permis de construire est délivré. L'enveloppe du bâtiment projeté (en rouge) est intégrée dans la mensuration officielle.



La construction est réalisée. Un dossier de mutation a permis la mise à jour définitive du bâtiment dans la mensuration officielle.

## Nouveau cadre de référence MN95

L'Office de l'information sur le territoire (OIT) a procédé à la transformation des géodonnées de références dans le nouveau cadre MN95 dans le délai imparti par la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo). Ce dernier permet d'améliorer la qualité des mesures et des géodonnées à disposition, notamment sur les guichets cartographiques. Toutes les géodonnées mises à disposition des communes et du public par l'OIT sont désormais disponibles dans le nouveau cadre de référence MN95. Elles resteront aussi disponible pour une période de transition dans l'ancien cadre de références MN03.

Plus d'informations: <a href="http://www.vd.ch/mn95">http://www.vd.ch/mn95</a>

# REVENU DÉTERMINANT UNIFIÉ : UNE SIMPLIFICATION DÉSORMAIS ACCESSIBLE AUX PRESTATIONS COMMUNALES

Le 1<sup>er</sup> mars 2016 est entrée en vigueur une modification de la loi régissant le revenu déterminant unifié (RDU). Elle permet désormais, dans le respect du cadre légal, aux Communes d'utiliser cette base de données afin d'octroyer des prestations sous condition de ressources. C'est un élément de simplification important qui s'ouvre ainsi aux Communes et à leurs usagers.



# Une expérience réussie au niveau cantonal

Le 1er janvier 2013 entrait en vigueur la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant à instaurer un revenu déterminant unifié. Elle a permis de mettre en réseau et d'unifier la base de calcul de neuf prestations sociales cantonales. Depuis lors, tant les subsides à l'assurance maladie que les avances sur pension alimentaire, par exemple, se basent sur les mêmes normes pour définir la capacité économique d'une famille et octroyer leurs prestations en conséquence. Le système informatique (ou SI RDU) développé à cette occasion bénéficie d'une interface avec la base fiscale cantonale et le registre cantonal des personnes (RC-Pers). En dispensant ainsi les demandeurs d'aide de fournir leurs décisions de taxation et éléments d'adresses et d'état civil, le SI RDU réalise une simplification conséquente.

Par ailleurs, l'utilisation commune du SI RDU permet de faire circuler rapidement les informations nécessaires entre les diverses autorités d'application intervenant parfois pour une même famille. Une génération d'événements automatiques par le RCPers permet, par exemple, de transmettre aux autorités concernées les notifications de déménagements, de mariages, de séparations, de naissances et de décès pour ne citer que les plus fréquentes. Par la suite, quand une des autorités met à jour un dossier pour prendre en compte, par exemple, une baisse des revenus de la famille, les autres prestations sociales concernées sont automatiquement averties et peuvent ajuster leur propre versement. Enfin, la mise en commun des informations concernant la même situation permet de repérer plus facilement les éventuelles anomalies des dossiers voire manquements des usagers et réagir rapidement. Le SI RDU contribue donc également à la sécurisation de l'octroi des prestations qui y sont reliées.

#### **Une ouverture vers les Communes**

Fort de cette expérience positive au niveau cantonal, le Conseil d'Etat a souhaité élargir l'accès au SI RDU en permettant, notamment, aux Communes qui le désirent de l'utiliser pour octroyer leurs propres prestations. En effet, plusieurs Communes ont mis en place ou souhaitent mettre en place des aides de financement dans des domaines aussi divers que les camps de vacances, les soins dentaires, les naissances, le logement, les cours de musique et bien d'autres domaines encore. En général, ces aides sont octroyées sur la base de la capacité économique des familles afin de cibler les personnes en ayant un réel besoin. Or, l'estimation des revenus des familles s'avère être parfois un casse-tête chronophage et une réelle difficulté lorsqu'il s'agit de garantir une équité de traitement entre des situations souvent fort diverses. L'utilisation du RDU dans ce cadre permet donc de se baser sur un socle cantonal qui a fait ses preuves et de bénéficier ainsi directement de l'expertise des services spécialisés alimentant la base de données au niveau fiscal comme au niveau social. Bien entendu, cet accès est conditionné à des règles extrêmement strictes concernant la protection des données et nécessite que le règlement communal fasse référence à la LHPS pour le calcul de la prestation concernée.

Cet élargissement a déjà suscité l'intérêt de plusieurs Communes. Le Conseil d'Etat invite donc les autres Communes qui souhaiteraient étudier cette piste à prendre contact avec le centre de compétence RDU cantonal.

(mcl)

#### Extrait de la LHPS

Article 2bis entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016 :

Le Conseil d'Etat peut autoriser les autorités cantonales ou communales chargées d'appliquer des règlementations renvoyant à la présente loi pour définir un revenu déterminant à traiter les données nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Il fait figurer les autorités concernées dans une liste annexée au règlement d'application de la présente loi.

#### Contact

Mathieu Carnal mathieu.carnal@vd.ch
Tél. 021 316 44 92

Centre de compétence RDU Secrétariat général du DSAS www.vd.ch/rdu

### **SUBVENTIONS CANTONALES POUR LES SITES 2000 WATTS**

Issus de la plateforme SuisseEnergie, les sites 2000 watts sont conçus selon la « Société à 2000 watts », développée par l'École polytechnique fédérale de Zurich. Le concept vise un mode de vie qui verrait nos besoins énergétiques divisés par trois. Un premier exemple existe en terres vaudoises.



Futur quartier de Malley Gare, certifié 2000 watts

Décerné par l'Association Cité de l'énergie, le certificat sites 2000 watts récompense des grands quartiers bâtis adoptant un comportement conforme aux principes de développement durable en termes d'utilisation des ressources pour la construction, l'exploitation ou la rénovation de bâtiments, et en terme de mobilité engendrée par l'exploitation de ces bâtiments. L'Office fédéral de l'énergie estime que les sites 2000 watts participent d'une manière non négligeable à la réalisation de la stratégie énergétique 2050, décidée par le Conseil fédéral. A titre d'illustration, dans le canton de Vaud, Malley-Gare, sur les communes de Prilly et Renens, est le premier site à avoir été certifié 2000 watts.

#### Lien avec la planification énergétique territoriale

La Direction de l'énergie (DGE-DIREN) a décidé de subventionner une part des coûts liés à une certification site 2000 watts. Cette démarche présente en effet de fortes similarités avec la planification énergétique territoriale, pour laquelle l'Etat de Vaud accorde également un soutien financier. Dès lors, l'aide octroyée porte sur l'intervention du conseiller site 2000 watts. Selon que le site est en cours de

développement ou d'exploitation, cette subvention peut varier:

- pour les sites en cours de développement, les frais du conseiller sont liés à la première certification uniquement et peuvent être subventionnés à hauteur de 40%, avec un plafond de CHF 5'000.- TTC;
- pour les sites en cours d'exploitation, les frais du conseiller sont liés à la première recertification uniquement et peuvent être subventionnés à hauteur de 30%, avec un plafond de CHF 5'000.-TTC.

La demande de subvention est à adresser par courrier à la DGE-DIREN avant le début du travail du conseiller. Elle contiendra l'offre de prestations du conseiller, la description du site concerné et les coordonnées de son organisme responsable.

(cpd)

#### Lien

Processus à suivre pour la réalisation d'un site 2000 watts:

www.2000watt.ch/fr , rubrique « pour les sites »

#### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'énergie (DGE-DIREN)

Mme Céline Pahud

celine.pahud@vd.ch

Tél. 021 316 95 50

# CANICULE: RAPPEL DES RÈGLES À OBSERVER LORS DE GRANDES CHALEURS

Voici l'été! Le moment est venu de rappeler l'importance de se protéger de la chaleur, de s'hydrater suffisamment et de faire preuve de solidarité envers ses proches et son voisinage. Le respect de ces précautions a montré son utilité lors du déclenchement l'été passé des plans canicule des communes vau-doises et des institutions socio-sanitaires du canton. Une évaluation des actions menées en juillet 2015 a pu démontrer leur bien-fondé.



Les fortes chaleurs peuvent entraîner des conséquences graves pour la santé, en particulier chez les personnes vulnérables. Les règles à observer par temps de canicule sont :

- Se protéger de la chaleur en restant chez soi et en évitant les activités physiques aux heures les plus chaudes,
- Laisser la chaleur à l'extérieur en préservant la fraîcheur de la maison autant que possible en fermant les fenêtres et volets le jour et en les ouvrant la nuit,
- S'hydrater suffisamment, en buvant très régulièrement, sans attendre d'avoir soif,
- Appeler la centrale des médecins de garde en cas de malaise (0848 133 133).

Une attention particulière doit être portée aux aînés, il en va de même pour les enfants en bas âge. Il appartient à chacun, famille, proches et voisins, d'être attentifs à ces situations.

Pendant la période de veille canicule, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, le Service de la santé publique (SSP) est en contact permanent avec MétéoSuisse. Chaque jour, les prévisions météorologiques ainsi que des informations issues du système sanitaire permettent de juger au mieux de la situation. Lorsque les conditions l'imposent, MétéoSuisse émet un avis canicule, transmis par le SSP aux partenaires socio-sanitaires du dispositif d'intervention avec, si besoin, une demande d'activation des dispositions propres à chaque acteur afin de protéger les personnes les plus vulnérables.

Evaluation positive des actions menées en 2015

Les fortes chaleurs de juillet 2015 ont imposé le déclenchement, à deux reprises, des plans canicule des communes et des institutions sociosanitaires. Durant cette période, les autorités n'ont pas observé d'augmentation significative de la mortalité ni du nombre d'hospitalisations au CHUV, alors que le nombre d'appels à la Centrale téléphonique des médecins de garde a augmenté fortement. Comme le plan canicule vaudois

n'avait jamais été déclenché depuis sa mise en œuvre en 2009, il a été décidé de l'évaluer à la lumière des actions menées l'été dernier.

Menée par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (UMSP), l'évaluation a porté sur la conduite des opérations et les actions de prévention adressées aux plus vulnérables, en particulier les personnes âgées. Les personnes interrogées ont jugé que les mesures de prévention et de protection ont permis d'anticiper les risques et de répondre, dans une large mesure, aux problèmes sanitaires induits par la canicule. Le SSP a pu tenir compte des recommandations de l'IUMSP pour renforcer le dispositif prévu pour 2016 (simplification de certaines procédures, renfort des indicateurs de veille, renfort du réseau de partenaires, etc.).

(mbl)

Information complète sur www.vd.ch/canicule

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU CORPS PRÉFECTORAL VAUDOIS

Le préfet représente le Conseil d'Etat auprès des autorités communales et de la population de son district. Depuis 2008, le canton compte 10 districts avec 14 préfets à leur tête. Les préfets possèdent des compétences diverses dont les principales sont évoquées ci-dessous.

#### **Communes**

Le préfet assure le lien entre l'Etat et les communes qui sont au nombre de 318. Son rôle auprès des communes est multiple : surveillance, mais aussi coordination et conseils. Il assume les mêmes tâches à l'égard des 155 associations de communes que compte le canton.

Comme chaque année, le préfet a ainsi visité en 2015 toutes les communes de son district et procédé au contrôle des registres. Ce fut l'occasion de riches contacts avec les syndics, municipaux, présidents du conseil, secrétaires et boursiers, ce qui a permis d'entendre et de répercuter leurs préoccupations ainsi que d'aborder des questions variées.

#### Bail à loyer

Le préfet agit comme magistrat conciliateur au sein des commissions de conciliation en matière de bail à loyer, constituées dans chaque district. Les commissions de conciliation sont composées du préfet et de deux assesseurs, qui représentent paritairement les bailleurs et les locataires. Elles permettent d'éviter de nombreux procès devant le Tribunal des baux. En 2015, les commissions de conciliation ont permis de liquider 3826 cas.

Sur les 3826 requêtes déposées (3975 en 2014), les commissions de conciliation ont tenu 2589 audiences (2719 en 2014), qui se sont terminées comme suit :

- 1394 (54%) ont abouti à une conciliation en audience;
- 689 ont fait l'objet d'une proposition de jugement, dont 434 ont été acceptées par les parties, soit un taux d'acceptation de 63%;
- ainsi, 17% de dossiers supplémentaires ont pu être réglés, qui s'ajoutent aux 54% de conciliations, soit un pourcentage total de 71%;
- en ajoutant les 1256 dossiers réglés hors audience (retrait de la requête et/ou transaction privée), ce sont 81% des 3826 litiges qui se sont achevés au stade de la commission de conciliation.

Si l'on compare les chiffres de l'année 2015 avec ceux des années précédentes, on relève une certaine stabilité, tant au sujet du nombre total de causes que du nombre de conciliations et de propositions de jugement.

#### Contraventions

Après la forte augmentation de 2014, les chiffres de l'année 2015 montrent une stabilité dans le domaine de la répression des contraventions. C'est en effet 47'620 dossiers qui ont été traités par l'ensemble des préfectures, soit une diminution d'environ 1% par rapport à l'année précédente.

Les infractions à la loi sur la circulation routière constituent toujours le socle de base de cette activité puisqu'elles représentent 82 % des cas. Une augmentation de 6% est à noter pour les contraventions à la loi sur les stupéfiants, soit 2'750 ordonnances pénales, qui s'ajoutent évidemment aux nombreuses amendes d'ordre encaissées directement par la police cantonale ainsi que les différentes polices communales et intercommunales.

Le nombre d'audiences tenues en 2015 est en augmentation de plus de 5 % pour atteindre 2'184 auditions, ce qui tend à démontrer que les affaires se complexifient quelque peu. Il sied de rappeler que seuls les dossiers les plus délicats nécessitent une citation du contrevenant à une audience avant de statuer. Dans leur immense majorité, les ordonnances sont rendues sans citation et le contrevenant est entendu uniquement en cas d'opposition. En 2015, sur le nombre d'audiences déjà citées, 1'594 auditions concernaient des oppositions, ce qui a représenté environ 3% du nombre total des contraventions.

#### **Autres**

Parmi la large palette de tâches attribuées aux préfets, mentionnons encore que ceux-ci ont inspecté les 107 études de notaires que compte le canton de Vaud, qu'ils ont offert leurs bons offices dans nombre de litiges, qu'ils ont procédé à la visite de plusieurs dizaines d'alpages ou encore qu'ils ont fêté, au nom du Conseil d'Etat, l'anniversaire de 74 centenaires.

Ils ont également été partie prenante des activités de prévention mise en place dans les Conseils régionaux de prévention et de sécurité. Enfin, ils ont veillé à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans en cas de canicule, 2015 ayant connu la première alerte en la matière.

Pour le Corps préfectoral Serge Terribilini, président

#### **Comptoir suisse 2016**

## LA PROTECTION DE LA POPULATION, HÔTE D'HONNEUR

La protection de la population sera hôte d'honneur de l'édition 2016 du Comptoir suisse qui se tiendra au Palais de Beaulieu à Lausanne du 10 au 19 septembre. L'ensemble des partenaires composant la protection de la population du canton.

En 2016, la protection de la population sera hôte d'honneur de la 97ème édition du Comptoir suisse. A cette occasion, l'ensemble des partenaires de la protection de la population se répartiront sur plus de 1'000 m² avec un espace intérieur et extérieur.

#### La protection de la population

La protection de la population est un système visant à assurer la coordination de la conduite, de la protection, du sauvetage et de l'aide. Les organisations partenaires, à savoir la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques (environnevétérinaire ment, par exemple) et la protection civile, sont responsables de leur domaine

respectif et se prêtent mutuellement assistance. Ce concept peut être renforcé, selon les circonstances, par des éléments extérieurs au noyau de base. Parmi ceux-ci, il faut citer l'armée ainsi que des moyens en provenance d'autres cantons, voire de l'étranger.

L'organisation vaudoise en matière de gestion de crise et de protection de la population se base sur la loi cantonale de protection de la population datant de 2004. Cette loi fixe le cadre général de la collaboration entre les différents services de l'Etat en vue de garantir la gestion intégrée des risques et dangers, respectivement de leur prise en charge en cas de survenance.

#### L'Etat-major cantonal de conduite

Moyen opérationnel et stratégique à disposition du canton, l'EMCC pilote l'engagement des partenaires sécuritaires et des services techniques, autorités et communes en coordonnant les interventions lors d'événement sortant de l'ordinaire, comme dans le cas d'une catastrophe naturelle. Les missions principales de l'EMCC sont de conduire les opérations et coordonner l'engagement des services partenaires, d'évaluer en permanence l'évolu-

Maquette du stand de la protection de la population au Comptoir suisse 2016

tion de la situation et de prendre toute mesure nécessitée par les circonstances.

#### **Double stand**

En tant qu'hôte d'honneur, la Protection de la population disposera de plus de 1'000 m² répartis à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte du Palais de Beaulieu.

A l'intérieur, les partenaires de la protection de la population – protection civile, police, sapeurs-pompiers, santé publique, EMCC, et l'Office fédéral de la protection de la population – tiendront des stands où seront présentés les rôles et missions de chaque entité, ainsi que la coordination entre les partenaires, en cas de catastrophe naturelle. Diverses animations destinées en particulier aux enfants

seront organisées sur chaque stand où un défi, invitant à devenir un des héros de la protection de la population, devra être relevé. Au terme du circuit, chaque enfant pourra repartir avec une petite surprise, gage de la réussite des épreuves!

A l'extérieur, une démonstration d'intervention coordonnée sur une place sinis-

nnée sur une place sinistrée sera présentée

> régulièrement tout au long de la manifestation. Agrémentée de la présence des animaux de l'armée et des chiens de sauvetage Redog, ces démonstrations permettront aux visiteurs de comprendre l'interaction et la collaboration entre les partenaires, condition incontournable à la gestion d'un événement majeur. Au travers de cette

présentation, les missions spécifiques de chaque corps de métier seront présentées dans une mise en situation au plus près de la réalité.

#### Interactif

Visant à promouvoir la coopération inter partenaire et à mettre en lumière l'importance de la prestation d'ensemble, les animations, jeux et concours proposés sur les stands permettront aux visiteurs de s'impliquer et d'interagir.

Les enfants seront particulièrement à la fête avec un défi particulier à relever auprès du stand de chaque partenaire. Une fois l'ensemble des défis accomplis, une double surprise les attendra et ils pourront se photographier dans l'uniforme du partenaire de leur choix et en conserver un souvenir unique.

(tby)

## LE CHÂTEAU DE MORGES CÉLÈBRE LE JUBILÉ DU DUCHÉ DE SAVOIE

Du 10 juin au 30 novembre 2016, le Château de Morges présente une nouvelle exposition temporaire, composée d'objets patrimoniaux rares et uniques, ainsi que de pièces reconstituées, sur les princes et chevaliers de Savoie. Tout en marquant les 600 ans du duché de Savoie, le Château de Morges et ses musées invite ainsi à redécouvrir le temps des principautés et de la chevalerie, lorsque le Pays de Vaud était savoyard.

Le Château de Morges et ses musées, rattaché au Service de la sécurité civile et militaire, présente depuis le 10 juin dernier une nouvelle exposition temporaire qui célèbre l'anniversaire de l'élévation de la Savoie en duché par l'autorité impériale, en 1416, sous le règne d'Amédée VIII.

#### Près de deux siècles d'histoire

Au cours des décennies entourant cette étape décisive (mi-XIVe s. – mi-XVIe s.), la Savoie traverse plusieurs épisodes de conflits, internes ou externes, tandis que les joutes rythment la vie de la cour princière. Son changement de statut s'exprime notamment dans les cérémonies officielles, où l'armement joue un rôle de représentation accru. Durant ces deux siècles,

du Moyen Âge à la Renaissance, l'armure évolue considérablement : elle devient un objet martial de plus en plus complexe et se décline en une multitude de modèles sous l'effet des innovations techniques, avant d'être distancée au XVIe siècle par les armes à feu.

Armatus corpus désigne ainsi le « corps armé » : celui du prince qui entre en guerre ou qui s'adonne à la joute dans la magnificence des équipements ; celui aussi des chevaliers qui l'entourent durant les fêtes d'armes et sur le champ de bataille ; celui enfin des groupes d'hommes dévolus à la protection du territoire, des troupes féodales aux milices urbaines, qui préfigurent les services de protection et de sécurité de nos sociétés contemporaines.

#### **Exposition interactive**

L'exposition « Armatus Corpus » présente les équipements et le corps armé de ces combattants au travers de vidéos, de reconstitutions d'armes ou d'armures anciennes et d'objets patrimoniaux issus de collections suisses et étrangères, inédits ou rarement expo-

Les armes et pièces d'armures reconstituées par des forgerons contemporains d'après une documentation hisARMATUS CORPUS, princes et chevaliers 600 ans du duché de Savoie

torique (fresques, miniatures, objets issus de fouilles archéologiques, etc.) pourront être manipulées par le public. Soupeser une épée, enfiler une cotte de maille ou un gantelet, mettre un casque : autant de gestes qui permettront aux visiteurs de se représenter le quotidien de ces hommes d'armes.

Plusieurs vidéos consultables depuis une borne interactive déconstruisent également les idées reçues sur la mobilité des chevaliers.

Cette nouvelle exposition temporaire est complétée par un catalogue rédigé par le commissaire de l'exposition, M. Nicolas Baptiste, et publié aux Editions Infolio.

#### Vernissage princier

Son Altesse le prince Victor-Emmanuel de Savoie a assisté au vernissage, placé sous le patronage de Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité. Après avoir participé au coupé de ruban, le prince a pu contempler les représentations de ses ancêtres et les objets militaires, dont certains rarissimes, qui marquèrent l'histoire de la cour de Savoie. Une sélection et une scénographie dont le prince, très ému, a souhaité relever la qualité.

(tby)

#### Plus de renseignements & programme des animations

Château de Morges & ses Musées ; Tél. 021 316 09 90 <u>musee.militaire-vaudois@vd.ch</u> - <u>www.chateau-morges.ch</u>

Catalogue (ISBN 9782884743761) : 42 fr. – commandes sur <u>www.infolio.ch</u> **Prochain événement** 

Concert de musique ancienne par l'ensemble Ballata: samedi 2 juillet, 20 heures.